

Etude de coactivité pêche et éolien en mer flottant part 2) zone éolienne Bretagne sud : ça va pas le faire !

PIEBIEM - Eric SARTORI - 20/11/2025

☰ Résumé

Une étude commandée par la région Bretagne sur la coactivité entre l'éolien en mer flottant et la pêche artisanale en Bretagne sud conclut que la coactivité est peu probable. Les infrastructures sous-marines des parcs flottants posent des risques pour la sécurité des pêcheurs, et les solutions innovantes proposées, comme l'ancrage caténaire, aggravent la situation. De plus, l'espacement limité entre les éoliennes réduit les possibilités de coactivité.

La région Bretagne a commandité à grands bruit une étude censée démontrée la possibilité de la coactivité en l'éolien en mer, même flottant, et la pêche artisanale. Malgré toutes les prudences sémantiques des rédacteurs, la réponse apparaît plutôt non ! Et ce n'est guère surprenant au vu des études existantes de la Cour des comptes européenne (2023 : Nous avons constaté que "**le conflit entre ces deux secteurs (éolien en mer et pêche artisanale) restait sans issue**" [lien](#)) et , plus récemment, de l'ICES (2025) [lien](#). Dans un premier volet [lien](#), PIEBÎEM a synthétisé ce que le rapport dit des expériences, étrangères ; dans ce second volet, nous parlons plus spécifiquement de Bretagne sud et la conclusion, malgré l'expression très prudente des auteurs du rapport est assez claire : pêche artisanale et Bretagne sud , ça va pas le faire. **1) A l'intérieur de parcs flottants existants : La pêche n'est à l'heure pas pratiquée ; 2) Des évolutions inquiétantes : les différentes solutions innovantes proposées pourraient impacter la pêche négativement (et l'empêcher totalement pour l'ancrage caténaire) ; 3) Dispositions des éoliennes : la marge de manœuvre pour favoriser la**

coactivité par des couloirs ou espacements plus larges entre les éoliennes risque d'être limitée ; 4) Le couloir, c'est loin d'être gagné, bien au contraire : pas de possibilités de croisement ; 5) Peu de possibilités d'adaptation des techniques de pêche et aucun précédent ; 6) Et pour terminer la meilleure : pour la pêche, la solution serait que Bretagne sud soit ... de l'éolien posé. [Lien vers le rapport](#)

1) A l'intérieur de parcs flottants existants : La pêche n'est à l'heure pas pratiquée !

« L'éolien offshore flottant présente un plus grand risque de conflit avec la pêche commerciale que l'éolien offshore posé en raison de la présence d'infrastructures sous-marines telles que les lignes d'ancrage, les câbles dynamiques et les ancres, qui ont généralement une empreinte spatiale plus importante que les éoliennes posées. La présence de ces infrastructures sous-marines augmente le risque d'accrochage des engins de pêche, ce qui suscite les inquiétudes des pêcheurs en matière de sécurité. »

Cas du parc écossais de Kincardine : « Situé à 17 km des côtes dans le nord de la mer du Nord, le parc éolien de 50 MW comprend 5 turbines et couvre une superficie d'environ 24 km². Des engins dormants ont été déployés par un petit nombre de navires, mais les pêcheurs n'y travaillent pas dans des conditions météorologiques défavorables pour éviter le risque d'enchevêtrement si l'engin devait se déplacer »

Cas du parc de Hywind Tampen (Norvège) : la zone inaccessible pour les pêcheurs est beaucoup plus grande que la superficie du parc. « Aujourd'hui, il est interdit de pêcher et de circuler à moins de 500 mètres autour du parc. ... ***la zone totale inaccessible pour les pêcheurs est beaucoup plus grande que la superficie du parc*** (zone de sécurité incluse). En effet, lors d'activité de pêche en mars 2023 et du fait de l'orientation du courant dominant, les filets fixés au fond se sont déplacés de plusieurs milles en raison de forts courants et d'un mauvais ancrage dans les sédiments fins du fond. ***Les pêcheurs montrent leur scepticisme quant à la possibilité de pêcher à proximité ou à l'intérieur***

des parcs éoliens (si cela devient légal), car ils estiment ***que cela comporte de grands risques et se demandent si leur sécurité sera assurée.***

Windfloat Atlantic (Portugal) : pas ouvert à la pêche et toute la faune a disparu « La ferme pilote se limitant à une ligne de 3 machines et devant le ***peu de sollicitation du secteur de la pêche pour aller pêcher dans le parc***, et considérant les installations en pleine eau notamment les câbles dynamiques inter-éoliennes et les lignes d'ancrages, ***la zone du parc n'a pas été ouverte à la pêche.***

PIEBÎEM : De fait, les nouvelles de Windfloat Atlantic sont plutôt inquiétantes : « On ne saurait trop insister sur le fait que « toute la faune » a « disparu » des eaux autour du projet.. Pour les pêcheurs cependant, le poisson a tout simplement disparu. Selon le responsable de Viana Pescas (450 adhérents), les pêcheurs ont vu que la faune a disparu à environ un mile du parc éolien », A cela s'ajoute le fait que la pêche est interdite sur un tronçon de 17 km où le câble sous-marin relie les plates-formes au réseau à terre. [lien](#)

2) Des évolutions inquiétantes : les différentes solutions innovantes proposées pourraient impacter la pêche négativement (et l'empêcher totalement pour l'ancrage caténaire)

L'éolien flottant n'est pas technologiquement mature (***il existe aujourd'hui 80 solutions techniques différentes pour le flottant à travers le monde***, mentionne Iberdrola en expliquant qu'il ne se précipite pas sur l'éolien flottant, ne candidate pas aux projets français et trouve douteuse la viabilité des projets accordés, dont Bretagne Sud [lien](#) Parmi les difficultés restant à résoudre, une audition de l'OPECST de 2023 mettait en exergue les postes électriques flottants inexistants (qui conditionnent la possibilité de s'éloigner réellement des côtes, le choix des socles industrialisables (acier ou béton), les problèmes de l'aménagement des ports et du volume d'activité, la disponibilité de l'acier ou la pression sur les granulats pour le béton, les coûts de

production impossibles à estimer, les problèmes de vibrations des installations, de résistance des câbles flottants dynamiques, de la course au gigantisme... [lien](#)

Pour résoudre certains de ces problèmes et pour des raisons de coûts essentiellement, les promoteurs sont à la recherche de « solutions innovantes ». Ce sont par exemple le remplacement d'ancres uniques par des ancres partagées, les éoliennes reliées entre elles par des lignes partagées, des ancrages tendus, semi-tendus ou caténaire. (voir schéma ci-joint)

Or, comme l'avoue benoitement le rapport, « **les différentes solutions innovantes proposées pourraient impacter la pêche (contraintes, impact négatif) par l'ajout des différents composants flottants entre turbines** (lignes d'ancrage et câbles d'alimentation)

« **Dans le cas de Bretagne sud**, « le système d'ancrage ne sera pas tendu (type TLP ou spar) du fait de la houle significative, du marnage et du type de sol sur la zone du projet. Les rayons d'ancrage sont estimés dans une fourchette de 400 mètres et un kilomètre autour de chaque éolienne. Les câbles inter-éoliens ne seront pas tous ensouillés à cause de la présence de roches et de coraux. »

« Les résultats (de la matrice et de l'outil de visualisation) permettent d'évaluer que le risque de chevauchement d'activité est « acceptable » pour les chalutiers et engins dormants dans une configuration de **parc à ancrage semi-tendu**. En revanche, **un ancrage caténaire** risque de **créer des conditions non-acceptables de coactivité quel que soit le type d'engin considéré**. »

Sur l'ancrage caténaire, la conclusion est définitive : » **Ces résultats mettent en évidence une configuration la moins propice à la coactivité** quel que soit le type d'engin pour l'éolien flottant à ancrage caténaire ; des enjeux de coactivité différents en fonction des engins de pêche avec des emprises spatiales beaucoup plus larges pour le chalutage pélagique en boeuf et la senne danoise, laissant peu d'opportunité de

coactivité ».

Et comme l'avoue benoîtement les auteurs du rapport sont ignorés : 1) « le risque associé à l'activité simultanée de plusieurs navires ou engins de pêche au même endroit, seul un navire ou engin est ici considéré » ; 2 « les risques indépendants à la présence du parc » ; 3) « le risque de croche en lien avec le positionnement des câbles entre les éoliennes ».

PIEBÎEM : Autrement dit, il n'y a pas d'activité de pêche dans les parcs éoliens flottants existant, ***l'ancrage tendu, le moins défavorable n'est pas possible en Bretagne Sud***, les nouveaux types d'ancrage et de câblage des éoliennes aggravent la situation , mais bon ça resterait » acceptable » ??? bien que pire pour l'ancrage semi-tendu. Et impossible pour l'ancrage caténaire qui semble être la situation de préférence des promoteurs. Et de nombreux risques ne sont pas traités !

Au fond la conclusion, si elle n'est pas explicitée par les auteurs du rapport apparait clairement : la pêche à l'intérieur de Bretagne sud, ça ne va pas le faire !

3) Dispositions des éoliennes : "la marge de manœuvre pour favoriser la coactivité par des couloirs ou espacements plus larges entre les éoliennes risque d'être limitée."

Même si les expériences étrangères sont peu convaincantes pour l'éolien posé et s'il n'existe aucun précédent pour l'éolien flottant, les rédacteurs du rapport soulignent que certaines dispositions des éoliennes (notamment l'espacement) sont moins défavorables aux activités de pêche. Sauf que, et ils ont l'honnêteté de le constater, il n'existe, compte-tenu des contraintes de surface, aucune solution pour Bretagne Sud : « ***A priori, la surface limitée du projet laissera peu de latitude au développeur pour augmenter l'espacement inter-éolienne et y favoriser l'activité de pêche.*** Les enjeux portent alors sur : une emprise au sol minimale des ancrages (***semi-tendu plutôt que caténaire***) ; Un sens de circulation des chalutiers (***le couloir ne sera a priori pas suffisamment large pour permettre un croisement de deux***

navires en pêche) ; la réduction de la dérive des engins de pêche dormants notamment des filets ; une orientation de couloirs favorable au filage des engins dormants mais qui dépend des courants, des zones et de la nature du fond ; la possibilité de pêcher au niveau des accores de roche.

En effet, par exemple, le projet Pennavel prévoit l'implantation d'un maximum de 13 éoliennes sur une superficie de la zone de 50 km² et une puissance à installer de 250 MW (plus précisément, entre 230 et 270 MW). Les calculs réalisés à partir de l'outil COPEOLE montrent que pour assurer un espacement minimal aérodynamique entre 10 éoliennes de 25 MW avec ancrage caténaire, la surface du parc couvrirait au moins 40 km². **La marge de manoeuvre pour favoriser la coactivité par des couloirs ou espacements plus larges entre les éoliennes risque d'être limitée**

PIEBÎEM : Même conclusion implicite, la pêche à l'intérieur de Bretagne sud, ça ne va pas le faire !

4) Le couloir, c'est loin d'être gagné, bien au contraire : pas de croisement possible !

« Néanmoins, il convient de noter que **les coûts associés à un raccordement qui permet les couloirs sont plus importants qu'un raccordement optimisé**. Si cela est attendu des développeurs de parcs, le coût de l'énergie associé à l'offre sera plus élevé, en particulier dans le contexte actuel de conditions de marché tendues. Par conséquent, l'effort du développeur de favoriser des couloirs devrait se voir accorder un mérite raisonnable dans l'évaluation des offres. »

Et précise le rapport : « **le couloir ne sera a priori pas suffisamment large pour permettre un croisement de deux navires en pêche** »

5) Peu de possibilités d'adaptation des techniques de pêche et aucun précédent

« **Adaptations de techniques de pêche possibles** : A l'heure actuelle, il

existe peu de retour d'expérience sur des adaptations de technique de pêche favorisant la coactivité au sein de parcs éoliens.

Les interactions considérées sont de deux type : le chevauchement d'activité qui peut aboutir à des scénarios d'accident de type heurt d'une éolienne ou de ses composants par un navire ou engin de pêche en activité et la croche d'un câble inter-éoliennes sous-marin par un engin de pêche traînant ou dormant. Ces interactions ont été évaluées à travers des niveaux de risques : « acceptable », « tolérable » et « non acceptable » mettant en évidence des configurations de parc plus propice à la coactivité quel que soit l'activité de pêche pratiquée et des enjeux de coactivité différents en fonction des engins considérés.

Le retour d'expérience laisse peu de possibilité pour l'heure de formuler des propositions d'adaptations d'engins de pêche qui permettraient de favoriser cette coactivité. Ici aussi il conviendrait de mener des projets expérimentaux afin de tester des engins moins dérivants et d'évaluer l'impact économique et financiers pour les entreprises de pêche

6) Et pour terminer la meilleure : pour la pêche, la solution serait que Bretagne sud soit ... de l'éolien posé

« L'emprise spatiale de l'éolien flottant est plus important que celle du posé à cause des rayons d'empreinte d'ancrage et de la présence du câble dynamique. La technologie du posé assure donc une meilleure coactivité avec la pêche et devrait être privilégiée lorsque c'est techniquement et commercialement réalisable en termes de profondeur d'eau et de conditions de sol.

En termes de profondeur d'eau, jusqu'à présent, le parc éolien posé (jackets) les plus profond est celui de Seagreen en Écosse, situé à 60 m de profondeur. Pour l'éolien offshore, les fondations de type jackets sont considérées comme une bonne option jusqu'à 70 m. Au-delà de 70 m, plusieurs problèmes se posent pour leur transport et l'installation, liés au poids maximal soulevé par la grue lourde et à la dimension

supportée. En résumé, la fourchette de 60 à 80 m pourrait être techniquement réalisable tant pour les fondations flottantes que pour le posé : le choix se ferait en fonction du coût et des spécificités du projet (conditions du sol, chaîne d'approvisionnement, environnement) »

7) Dispositions réglementaires minimales

«Le rapport rappelle quelles seraient les conditions prérequis en matière de dispositions réglementaires : « 1) Une zone d'exclusion autour de chaque éolienne d'un rayon minimal de 50 mètres ; 2) Une zone d'exclusion autour du poste électrique d'un rayon minimal de 200 mètres ; 3) Une règle de cohabitation entre la pêche aux arts traînants (chalut et dragues) et aux arts dormants (filets, casiers, palangres) qui vise à éviter des activités conjointes dans les mêmes zones au même moment ; 4) Des zones d'exclusion pour les arts traînants et dormants sur le passage des câbles interéoliennes et dans la zone de convergence des câbles vers le poste électrique ; 5) Une vitesse maximale de navigation (en général 12 noeuds) ; 6) L'emport et l'émission d'une balise AIS.

Ces prérequis sont donc à prendre en considération dans les recommandations qui peuvent être formulées. »

Conclusion : 1) aucun précédent étranger de pêche dans des parcs flottants ; 2) l'ancrage tendu, le moins défavorable, n'est pas possible en Bretagne Sud et les dispositifs d'ancrages proposés sont plus défavorables, voir interdiraient complètement la pêche (ancres caténares) ; 3) Relier les éoliennes entre elles par des ancres partagés n'est également pas compatible avec la pêche ; 4) la surface limitée du projet laissera peu de latitude au développeur pour augmenter l'espacement inter-éolienne et y favoriser l'activité de pêche et le couloir ne sera a priori pas suffisamment large pour permettre un croisement de deux navires en pêche) ; 5) Le retour d'expérience laisse peu de possibilité pour l'heure de formuler des propositions d'adaptations d'engins de pêche qui permettraient de favoriser

cette coactivité ; 6) Finalement , la conclusion est que l'éolien posé devrait être favorisé .

Avec ce rapport, la région Bretagne s'est tirée une balle dans le pied : la coactivité de la pêche artisanale côtière avec la zone éolienne flottante Bretagne Sud, ce n'est clairement pas possible !